



EXTRAIT DU
République française
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 21/04/2026

Membres en exercice
: 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

*vingt-sept avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,
Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy
WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI

Représentés : Viviane ISNARD représentée par Rudy WUNDERLIN

Excusés :

Absents : Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Objet : Désignation des personnes proposées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) - DE_2026_045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est identique à celle des membres du conseil Municipal, et qu'il convient, à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission,

Considérant qu'outre sa présidence assurée par le Maire ou l'Adjoint délégué, la CCID est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires et suppléants susvisés sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 24 contribuables dressée par le conseil municipal dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la liste de contribuables, telle qu'annexée à la présente, aux fins de désignation par le Directeur des services fiscaux des Alpes-de-Haute-Provence, des membres de la Commission Communale des impôts Directs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

004-210402400-DE_2026_045-DE

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026
004-210402400-DE_2026_045-DE
A G E D I